

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
1ERE ARMEE FRANCAISE, PLACE DE LA FAIENCERIE ET QUAI SADI CARNOT LE
VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 A L'OCCASION DU GALA DE L'INSIC**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du gala de l'INSIC le vendredi 12 octobre 2018, le stationnement sera réservé aux participants, du vendredi 12 octobre 2018 à 15 heures au samedi 13 octobre 2018 à 3 heures.

- Place de la Faiënerie ;
- Quai Sadi Carnot, entre la passerelle des enfants Studer et le carrefour avec la rue du Battant ;
- Place de la 1^{ère} Armée Française.

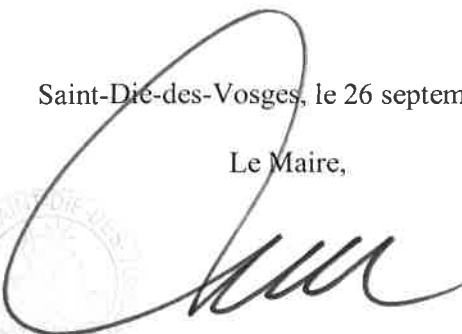
Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 septembre 2018,

Le Maire,



David VALENCE